



Institut Français
de l'Hôtellerie

Charte de présentation

scolarite@ifh-paris.com

1. Exigences de présentation

Cette charte définit les règles de présentation attendues au sein de l'Institut Français de l'Hôtellerie et vise à garantir un cadre conforme aux standards du secteur.

Le port de l'uniforme est **obligatoire dans l'ensemble de l'établissement** et constitue un élément essentiel de l'image professionnelle portée par l'Institut.

Le respect strict de ces exigences conditionne l'accès aux locaux : tout manquement aux règles de présentation ou de port de l'uniforme entraîne un refus d'accès à l'Institut et peut donner lieu à un avertissement.

L'étudiant doit en permanence disposer d'une **tenue complète et conforme**. En cas de détérioration, celui-ci est tenu de remplacer, à ses frais, les éléments concernés.

Durant les périodes en entreprise, la politique de grooming est définie par l'établissement d'accueil.

2. Apparence vestimentaire

2.1 Port de l'uniforme

2.1.1 Tenue professionnelle obligatoire (fournie par l'école)

Le port de l'uniforme constitue une obligation pour l'ensemble des apprenants et participe à l'acquisition des codes professionnels du secteur de l'hôtellerie.

En cours, les apprenants doivent porter l'uniforme fourni par l'École, tous les jours de la semaine, conformément aux standards du secteur.



La tenue doit être composée de :

- Une veste de costume (hommes) ou tailleur (femmes)
- Un pantalon de costume/tailleur ou une jupe
- Une chemise blanche
- Une cravate (homme) ou foulard noué (femme).



2.1.2 Accessoires supplémentaires obligatoires (fournis par l'étudiant)

Le port des chaussures, chaussettes, collants et de la ceinture sont soumis à des règles précises.

2.1.2.1 Chaussures

Les étudiants se doivent de porter des chaussures de ville noires.

Femmes

Modèles classiques en cuir ou synthétique noir, à talons modérés ou plats (escarpins, derbies, mocassins), sans ornements ou éléments décoratifs excessifs.

Hommes

Modèles classiques à tige basse, en cuir ou synthétique noir, avec talon discret. Les chaussures doivent être propres, cirées et en bon état.

Les chaussures de sport, baskets, sneakers, bottines, fantaisies, ainsi que tout modèle usagé ou non conforme, sont interdites.



2.1.2.2 Chaussettes

Les étudiants doivent porter des **chaussettes noires**, des collants couleur chair ou noir opaque (femme)

2.1.2.3 Ceinture

Le port d'une **ceinture noire** sobre avec boucle discrète est également obligatoire.

2.1.3 Modalités relatives au port de l'uniforme

Une présentation impeccable de l'uniforme est requise.

Les vêtements doivent être ajustés, propres, repassés et en parfait état, sans usure ni défaut visible.

Le pantalon doit présenter une longueur de jambe appropriée (le bas du pantalon touche légèrement la chaussure, sans couvrir le talon).

Pour les femmes, la jupe doit arriver juste au niveau du genou (ni plus bas ni plus haut).

La veste doit être bien ajustée au niveau des manches afin de garantir une présentation harmonieuse et professionnelle.

La chemise doit être impeccable (propre, repassée et en excellent état).



2.1.4 Règles d'adaptation en période hivernale

À titre exceptionnel et en fonction des conditions climatiques, les apprenants sont autorisés à porter, sous la veste, un pull fin ou un gilet, exclusivement de couleur unie noire. Ces éléments doivent rester sobres, sans marque apparente, et ne pas altérer l'apparence générale de l'uniforme.



2.2 Règles applicables aux cours de gouvernances / housekeeping

La tenue professionnelle reste obligatoire, avec la possibilité de remplacer la chemise blanche par une chemise noire.

2.3 Règles applicables aux cours de service

Pour les cours pratiques de service (salle, bar, sommellerie, etc.), la même tenue professionnelle est exigée, avec la possibilité d'ajouter un nœud papillon.

2.4 Tenue réglementaire pour les cours de gastronomie (cuisine & pâtisserie)

Le port de la tenue professionnelle fournie par l'établissement est obligatoire pour tous les apprenants participant aux activités réalisées en laboratoires, ateliers ou cuisines. Cette tenue répond aux normes d'hygiène et de sécurité.

La tenue réglementaire est composée de :



- Une veste de cuisine
- Un pantalon de cuisine
- Un tablier
- Une coiffe (toque ou calot)
- Des chaussures de sécurité adaptées aux environnements culinaires

3. Hygiène et présentation personnelle

L'hygiène et la présentation personnelle constituent des éléments essentiels de l'image professionnelle attendue au sein de l'Institut Français de l'Hôtellerie.

3.1 Cheveux et mains

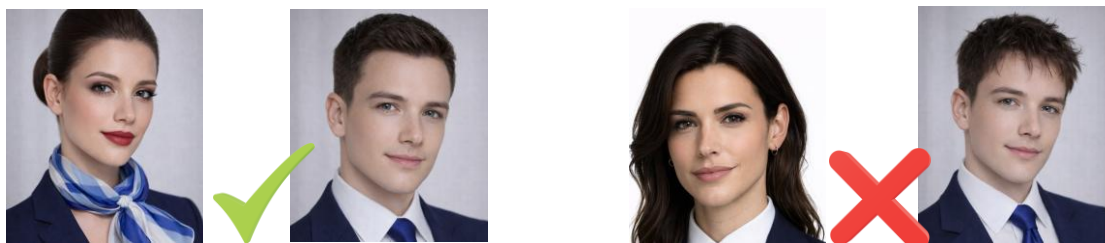
3.1.1 Cheveux

Les apprenants doivent présenter une coiffure propre et professionnelle.

Les cheveux longs doivent notamment être attachés en permanence dans l'enceinte de l'établissement (queue-de-cheval, chignon ou catogan selon la longueur).

Règles complémentaires :

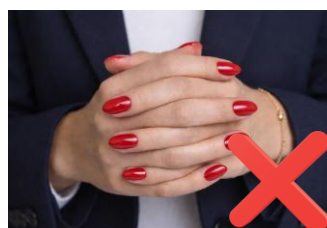
- Cheveux propres, entretenus et coiffés avec ordre
- Coiffure dégageant le visage, le front et la nuque.
- Usage modéré de produits coiffants (laque, crème, gel...)
- Colorations naturelles uniquement, excluant toute fantaisie ou extravagance.
- Couvre-chefs interdits (casquettes, bonnets, chapeaux, foulards...)



3.1.2 Mains

Les mains doivent refléter une hygiène parfaite et une présentation soignée :

- Ongles courts, propres et entretenus
- Vernis discret, de couleur naturelle uniquement et en parfait état. Vernis de couleur interdit
- Aucun éclat, décoration ou fantaisie n'est admis



3.1.2 Présentation du visage

La présentation du visage doit être soignée et naturelle.

3.1.3 Maquillage

Le maquillage est autorisé s'il est, léger, soigné, dans des tons naturels.

Le rouge à lèvres doit être discret et parfaitement entretenu. Il peut être porté en rouge classique, en gloss discret ou dans une teinte rosée.

Toute autre couleur de rouge à lèvres non mentionnée est proscrite. Les faux cils ne sont pas acceptés



3.1.4 Barbe et moustache

Les barbes doivent être rasées de près ou soigneusement taillées, avec une longueur uniforme.

Les moustaches sont autorisées si elles sont propres et bien entretenues.



3.2 Accessoires et bijoux

3.2.1 Accessoires

3.2.1.1 Lentilles et lunettes

Seules les lentilles de contact de couleur naturelle sont autorisées.
Les montures des lunettes doivent être sobres et sans fantaisie.

3.2.1.2 Tatouages

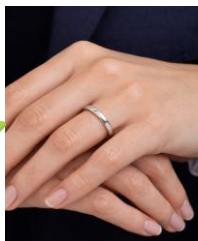
Les tatouages discrets sont autorisés, sous réserve d'être intégralement dissimulé.

3.2.2 Bijoux

Sont tolérés, à condition de rester discrets et professionnels :

- Une paire de boucles d'oreilles sobres (puces ou mini-créoles au lobe uniquement)
- Une alliance, ou une bague de fiançailles
- Montre discrète ; montre connectée uniquement en mode avion
- Une chaîne métallique discrète au poignet ou au cou
- Les piercings restent interdits, même masqués.

Tous les bijoux et piercings sont strictement interdits lors des cours en laboratoire ainsi que pendant les cours de service en salle.



3.3 Hygiène corporelle

Le maintien d'une hygiène corporelle rigoureuse est impératif pour assurer une

présentation professionnelle conforme aux exigences des métiers de l'hôtellerie-restauration.

Une douche quotidienne est indispensable.

L'hygiène dentaire et l'haleine doivent être irréprochables.

L'utilisation d'un déodorant ou anti-transpirant efficace est recommandée.

Les mains doivent être fréquemment et soigneusement lavées tout au long du service.

Les parfums discrets sont autorisés, à l'exception du laboratoire.

Après une pause cigarette, il convient de s'assurer de l'absence de toute odeur de tabac résiduelle (haleine, vêtements, mains).

La consommation de chewing-gums, bonbons, etc. est interdite dans l'institut.

4. Règles spécifiques au laboratoire

- 4.1 Les cheveux doivent être impérativement attachés et entièrement couverts par la coiffe réglementaire (toque ou calot)
- 4.2 Toutes les manucures (gel, résine, capsules, vernis) sont strictement interdites
- 4.3 Tous les bijoux et piercings sont strictement interdits
- 4.4 Le maquillage est interdit
- 4.5 Les parfums, même discrets